

**MAIRIE DE CHEVRIERES**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mercredi 11 septembre 2024 à 19h00**

Présents : M. BONNET Fabien, M. CHANRON Damien, Mme CHOLET Géraldine, M. COLOMB Nicolas, Mme COTTE Florence, M. FOSSE Pierrick, Mme GAGNOUD Emilie, M. MONTEL Emmanuel, M. ODIER Patrick, M. MAURE Mickaël, Mme PAIN Myriam, M. POGNANTE Cyrille, M. REVOL Patrick, M. ROUSSET Franck

Excusé :

Absents : M. MESTRE Etienne, M. MAURE Mickaël, M. POGNANTE Cyrille

Quorum atteint.

Secrétaire de Séance : Mme CHOLET Géraldine

**Ordre du jour :** Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal, Vente du vidéo projecteur à la commune de Bessins, Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS / ORANGE, Approbation de la convention d'accès à la déchèterie, Forêt communale : Coupe 2025, Décision modificative de budget, Travaux de voirie, Point sur les travaux, Questions diverses

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024**

Le procès-verbal de la séance du 24 juin est adopté à l'unanimité.

### **2. Vente du vidéo projecteur à la commune de Bessins**

M. Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune n'a plus l'utilité du petit vidéoprojecteur. Celui-ci a été acquis en 2021 pour un montant de 524.88 €.

La commune de Bessins fait part de son intérêt à acheter celui-ci.

M. Le Maire propose au conseil municipal de le céder à la commune de Bessins pour un montant de 500 euros et de l'autoriser à procéder à la cession du matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession du vidéoprojecteur à la commune de Bessins pour un montant de 500 euros
- AUTORISE M. Le Maire à procéder à la cession du vidéo projecteur
- AUTORISE M. Le Maire à sortir de l'inventaire le matériel sus-mentionné
- AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

### **3. Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS / ORANGE**

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

✓ **RODP ENEDIS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1211-3, L. 1321-2, L. 2333-84 à L. 2333-86, R. 2333-105 à R. 2333-113, R. 3333-4 à R. 3333-11, R. 2342-4 et R. 3342-23

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales

Décret n° 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz

Considérant le courrier de l'entreprise ENEDIS concernant la redevance au titre de l'année 2024

M. Le Maire fait part au conseil municipal de l'état des sommes dues par ENEDIS pour 2024 au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le montant de cette redevance s'élève à 287 euros (RODP Classique : 239 euros + RODP Chantiers : 48 euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la redevance d'occupation du domaine public 2024 d'un montant de 287 euros.
- **AUTORISE** M. Le Maire à émettre le titre de recettes correspondant

✓ **RODP ORANGE**

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...) le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

M. Le Maire donne connaissance au conseil municipal des modalités financières 2024 pour le calcul de la redevance du domaine public pour Orange.

Ci-dessous les données pour la commune :

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2022											
Communes	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m <sup>2</sup> )	Cabine (m <sup>2</sup> )	Armoire (m <sup>2</sup> )	TOTAL Emprise au sol (m <sup>2</sup> )	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
38099-CHEVRIERES	13,168	8,507	0,000	8,507	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000	0,000	0,000
<b>Total</b>	<b>13,168</b>	<b>8,507</b>	<b>0,000</b>	<b>8,507</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
  - 13.168 x 40 x 1.60900= 847.49248
  - 8.507 x 30 x 1.60900 = 410.63289
  - Soit un Montant 2024 de 1 258.13 €
- SOLLICITE Orange pour le versement de ses redevances de l'année 2024 au titre de l'année 2023 pour un montant de 1 258.13€, encaissé sur le budget 2024
- AUTORISE M. Le Maire à émettre le titre de recettes correspondant

#### 4. Approbation de la convention d'accès à la déchèterie

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention professionnelle ainsi que du protocole de sécurité pour accéder aux déchèteries du territoire.

Ouïe cet exposé, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

Emmanuel Montel propose de demander au prochain conseil communautaire, si à l'avenir, les passages à la déchèterie des collectivités seront payants.

#### 5. Forêt communale : Coupe 2025

Mme / M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Pa	rce	Vo	lu	Su	ria	é	An	né	e	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF	M	od	e	de	co	m	Ob	ser	va-
----	-----	----	----	----	-----	---	----	----	---	--	---	----	---	----	----	---	----	-----	-----

	Type de coupe <sup>1</sup>				Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
32	Ouverture de cloisonnements	5	2.45	2025	2025		X							
31		5	2.61	2025	2025		X							
34		5	2.85	2025	2025		X							
33		5	2.20	2025	2025		X							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée. Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. ROUSSET Franck

M. REVOL Patrick

M. MAURE Mickaël

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 31, 32, 33 34

## 6. Décision modificative de budget

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Suite à l'information du trésorier public, ce point n'est plus à l'ordre du jour.

## 7. Travaux de voirie

Suite à la décision des travaux de voirie sur le chemin du Gollat, trois entreprises ont fait parvenir des devis. M. Le Maire présente au conseil municipal ceux-ci.

L'entreprise Mandier propose un devis à 44 705.00 E HT, l'entreprise Chambard propose un devis à 42 421.08 € HT et l'entreprise Cheval TP propose quant à elle un devis à 33 783.00 € HT. Les devis étant différents sur les désignations, il est demandé aux entreprises d'affiner leur devis.

## 8. Point sur les travaux

M. Le Maire expose au membre du conseil un point sur les divers travaux en cours ou effectués.

Le chantier de la micro-crèche a démarré. Tout se déroule correctement.

Concernant la rénovation du bâtiment « Servonnet » : une réunion avec « La Poste » et le maître d'œuvre a eu lieu (toujours dans le cadre de l'étude de La Poste) ; Un état des besoins initiaux (EBI) va être fourni par La Poste afin que le maître d'œuvre puisse chiffrer plus précisément les travaux. Par la suite, un nouveau plan, et non plus une esquisse, sera fourni par le maître d'œuvre à la commune. La commune est en lien avec le SIRCO concernant les activités médicales pouvant être proposées dans le bâtiment.

Pour ce qui est des appartements communaux, et pour faire suite au DPE réalisé le trimestre dernier, il est possible de bénéficier d'aide de l'intercommunalité ainsi que celle du département. Pour cela, il convient dans un premier temps de faire intervenir l'AGEDEN afin de faire réaliser un diagnostic énergétique. Il en ressort qu'il faudrait prévoir une isolation extérieure sur le bâtiment école élémentaire / appartements pour éviter les déperditions de chaleur.

L'appartement au-dessus de la garderie n'a actuellement plus de locataire. Une réflexion du conseil de remise en état de celui-ci avait été évoquée lors d'une précédente réunion. Une visite de maître d'œuvre sera effectuée afin qu'il puisse proposer un aménagement possible et une optimisation de l'espace. Pour ce faire, il convient de faire intervenir le géomètre Sintegra afin qu'il fasse des relevés plus précis (coupe, mesure, ...) => Afin d'avoir réflexion du devenir de cet appartement et optimisation espace.

Le parking des cars est terminé et en utilisation depuis la rentrée de Septembre. La zone piétonne a été prolongée sur espace herbe de la garderie ; ce qui permet aux enfants un passage sécurisé qui évite la route et arrive directement au parking. Un espace dédié aux parents a été créé. Les déplacements d'enfants se font grâce aux accompagnateurs. Tout se passe pour le mieux à l'heure actuelle.

## 9. Questions diverses

### ✓ Remboursement taxe foncière AAEP

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au bail de mise à disposition gratuit entre l'AAEP et la Commune de CHEVRIERES de bâtiment et sol sis Section AB - Parcelle 212, il est convenu que la commune rembourse le montant du foncier à l'AAEP. Pour l'année 2024, le montant de la taxe est de 796.00€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'engage à rembourser le montant du foncier à l'AAEP pour l'année 2024 à savoir 796.00 €.

### ✓ Inauguration caserne des pompiers

M. Le Maire informe les élus que la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers de Chevrières sera inaugurée lundi 30 septembre à 18h. Il complète que celle-ci est ouverte à tous les habitants de la commune ainsi que

des communes de Bessins, Murinais et Saint-Appolinard. Une campagne d'information sera mise en place sur les panneaux lumineux et l'information sera transmise aux mairies afin qu'elles puissent elle-même donner l'information à leurs administrés.

✓ Déchets

M. Le Maire informe les membres que plusieurs agriculteurs l'ont interpellé au sujet du compost de la déchèterie. Celui-ci est actuellement gratuit mais il y a des informations qui circulent sur le fait que celui-ci va devenir payant.

Géraldine Cholet a repris les comptes rendus des groupes de travail des commissions de l'intercommunalité afin de savoir la décision prise lors de ces rencontres. Il en ressort que cette activité de broyage des déchets verts à un coût important de 200 000 € financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères donc les administrés. Ce broyage est aussi une contrainte environnementale. Aucune décision de faire payer ce broyat n'a été acté dans le groupe de travail.

M. Le Maire va donc poser la question en conseil communautaire afin de savoir si cette décision est actée. Géraldine Cholet souligne que l'on peut appeler le service qui donnera l'information. M. Rousset précise que poser la question en conseil permet à l'ensemble des communes d'entendre la réponse de la Vice-Présidente chargée des déchets de la SMVIC.

Géraldine Cholet rappelle que toutes les collectivités autour de la nôtre font payer les déchets verts ; la SMVIC est la seule qui ne fait pas payer ; en conséquence, les professionnels des environs viennent déposer leurs déchets dans nos déchèteries.

✓ Fauchage

Pierrick Fosse souligne que le fauchage des banquettes n'a pas été correctement effectué cette fois ci. M. Le Maire réponds qu'il n'y avait pas d'utilité de le faire sur tous les chemins, c'est donc un agriculteur qui s'en est chargé. Il rappelle que si certains chemins ont été omis, il convient de l'informer afin qu'il fasse faire l'accotement si besoin.

✓ Dépôt sauvage

Pierrick Fosse avise qu'il y a toujours des dépôts sauvages au pied des points d'apports volontaire (PAV). Il demande où en est le projet de caméra. M. Le Maire rappelle que l'installation de caméras est possible suite à un rapport de la gendarmerie. Le coût est d'environ de 8 000 à 10 000 € ; De plus, l'installation sur les sites des PAV pose un problème de connexion ce qui va générer une obligation d'aller récupérer les informations sur chaque site.

M. Le Maire rappelle qu'il convient dans un premier temps de publier sur les sites la délibération prise lors du conseil municipal du 31 janvier qui fixe le tarif d'enlèvement des dépôts sauvages.

**Après avoir épuisé l'ordre du jour, M. le Maire clôture la séance à 20h10**

*Le Maire*  
**ROUSSET Franck**

*Le secrétaire de séance*  
**CHOLET Géraldine**